



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Tous → LQ

Z27_lignery@aplcsq.net

www.lignery.ca

Bienvenue !

Rencontre des nouvelles personnes
enseignantes 27 novembre 2024

Réseau WIFI : apline
Mot de passe : z27invitez27

Ordre du jour

1. Bonjour;
2. Mon syndicat;
3. Différents statuts;
 - Suppléant
 - Suppléant plus de **10** ~~20~~ jours
 - Contrat à la leçon ou à taux horaire
 - Contrat à temps partiel
 - Évaluation
 - Accession à la liste de priorité ou de rappel
4. Droits et obligations;
5. Nos partenaires;
6. Questions diverses;
7. Évaluation de la rencontre.

1. Bonjour

Martine Provost, présidente

Guy Poissant, 1^e vice-président

Kim D'Amour, 2^e vice-présidente

Hélène Renaud, 3^e vice-présidente

Valérie Côté, 4^e vice-présidente

Sophie Hébert, secrétaire-générale

2. Mon Syndicat

1. Mon syndicat

- Qui est votre syndicat?
- Qui est membre du syndicat?
- À quoi sert le syndicat?
- Pourquoi avoir un syndicat?
- À quelle occasion puis-je faire appel à mon syndicat?

FORMULE RAND

Prélèvement automatique sur la paie pour tous les salariés bénéficiant de la convention collective.



Ivan Cleveland
Rand
1884-1969

Conflit de 1945-1946, Ford de Windsor veut revenir aux conditions de travail d'avant-guerre. Juge Rand tranche et applique la cotisation obligatoire à tous.

Selon le juge Rand, puisque l'ensemble des gens tire bénéfice des conditions négociées par le syndicat tous ceux qui sont couverts par le contrat de travail (unité d'accréditation) doivent verser leur cotisation. Le corollaire de cette décision c'est qu'une personne qui ne signe pas sa carte d'adhésion n'est pas membre du syndicat mais devra quand même payer la cotisation parce que le syndicat lui a obtenu des avantages.

APL – FSE - CSQ



225 000 membres



**95 000 enseignantes
et enseignants**



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

2 580 membres

3. Différents statuts

Nous vous présentons dans cette section les statuts qui sont ceux que vous êtes susceptibles d'occuper en début de carrière!

3. Différents statuts - engagement

- Lors de votre engagement, il est nécessaire de fournir à l'employeur tous les documents pertinents srh_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca:
 - Relevé de notes officiel
 - Diplômes
 - Attestation d'expérience en enseignement ou des fonctions pédagogiques ou éducatives (ailleurs qu'au CSSDGS)
- Idéalement, remettez une copie de ces documents à l'APL afin que votre dossier soit complet et que nous puissions vous aider au besoin.

3. Différents statuts - **suppléant**

- Remplace une ou des personnes;
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du nombre de minutes effectuées dans la journée;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, je fais le temps demandé, pas plus, pas moins!
- Je m'assure que le temps fait est rémunéré = incluant l'accueil et les déplacements!

3. Différents statuts – suppléant occasionnel

S'applique à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 24-25

Clause 6-7.03 – Personne suppléante occasionnelle (60 minutes)

	À compter du 1 ^{er} jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	51,46 \$	52,79 \$	54,11 \$	56,01 \$
Légalement qualifié ⁶	60,04 \$	61,60 \$	63,14 \$	65,35 \$

- ❖ Cette rémunération correspond à une période de suppléance **assignée de 60 minutes** et est ajustée au prorata de la durée de la tâche éducative de la personne enseignante remplacée.
- ❖ **Paiement à la minute selon la durée:**
 - La surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
 - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ **Il n'y a plus de plafond, plus de diviseur, plus de différence entre le primaire et le secondaire.**
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous [à la clause 14-12.01 de la convention collective nationale.](#)



⁶ Au sens de la clause 1-1.33

3. Différents statuts – suppléant

Bon à savoir!

- Tempête
- Paiement selon la durée
 - AD rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente
 - Surveillances de récré doivent être incluses
 - Plus de plafond – temps fait, temps payé.
- Nous vous recommandons de prendre en note les suppléances faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

3. Différents statuts – suppléant occasionnel (Moins de 10 jours)

- Remplace la même personne et c'est connu que ce sera pour quelques jours (**Moins de 10 jours**);
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du **nombre de minutes effectuées chaque jour**;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, ...

Classification	Rémunération de la période				
	Détails	Unités	Taux	Montant	
Paie finissant le					
DATE	Suppléance occasionne-Supp. occ. prim LQ	1,0000	60,04	60,04	Fonds de pe
Date d'émission	Suppléance occasionne-Supp. occ. prim NLQ	1,0000	51,46	51,46	RRQ RQAP Assurance-e Cotisations s
DATE					
Matricule					
Employé(e)					

3. Différents statuts – suppléance + de 10 jours

Suppléance plus de 10 jours → Ceci **N'EST PAS** un contrat

- Après **10 jours ouvrables consécutifs** au remplacement, de la même personne à temps plein ou à temps partiel, la **rémunération est ajustée selon l'échelon** et la mention « supp + 10 jours » apparaît au talon de paie. Une **rétroaction** à partir de la première journée de remplacement est appliquée.
- Lorsqu'il est **préalablement déterminé** que la période d'absence est **supérieure à 10 jours** et **inférieure ou égale à UN mois**, la rémunération à l'échelon est immédiatement appliquée.
** Il est à noter qu'une ou des absences totalisant un jour ou moins n'ont pas pour effet d'interrompre cette accumulation.

- **Pas d'assurance**
- **Cotise au fond de pension**
- **J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)**
- **Journées pédagogiques incluses en fonction du calendrier**

3. Différents statuts – suppléance + 10 jours

- Tempête ?
- Semaine non complète (l'enseignant que je remplace est à 80% de tâche, 4 jours / cycle)
- Rencontres de parents
- Suis-je lié?
- Je suis toujours un suppléant!

**SECON LA CONVENTION COLLECTIVE
2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027**

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

Échelle en vigueur
au 3 avril 2024 *

* Le 3 avril 2024 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

En
suppléance
plus de 10
jours,

je suis payé
selon mon
échelon à 1/
200^e

*Rétroactivement
à la première
journée de
suppléance

1	51 461 \$	197,93 \$ 257,31 \$
2	54 899 \$	211,15 \$ 274,50 \$
3	60 041 \$	230,93 \$ 300,21 \$
4	62 409 \$	240,03 \$ 312,05 \$
5	64 871 \$	249,50 \$ 324,36 \$
6	67 429 \$	259,34 \$ 337,15 \$
7	70 088 \$	269,57 \$ 350,44 \$
8	72 851 \$	280,20 \$ 364,26 \$

9	75 726 \$	291,25 \$ 378,63 \$
10	78 711 \$	302,73 \$ 393,56 \$
11	80 426 \$	309,33 \$ 402,13 \$
12	83 845 \$	322,48 \$ 419,23 \$
13	87 409 \$	336,19 \$ 437,05 \$
14	91 123 \$	350,47 \$ 455,62 \$
15	94 994 \$	365,36 \$ 474,97 \$
16	100 246 \$	385,56 \$ 501,23 \$

3. Différents statuts – contrat à la leçon

- Tâche vacante < 33 1/3 d'une tâche pleine (je ne remplace personne);
- Payé au taux applicable au contrat à la leçon en fonction de ma scolarité;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les leçons ou les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

3. Différents statuts – contrat à la leçon

Clause 6-7.02 – Personne enseignante à la leçon rémunérée sur la base des taux horaires fixés

		Taux	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
Échelle en vigueur au 3 avril 2024	Périodes concernées					
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023		64,95 \$	72,10 \$	78,04 \$	85,10 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024		71,06 \$	78,42 \$	83,19 \$	90,72 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025		72,91 \$	80,46 \$	85,35 \$	93,08 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026		74,73 \$	82,47 \$	87,48 \$	95,41 \$
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027		77,35 \$	85,36 \$	90,54 \$	98,75 \$

Identification			Rémunération de la période			Déductions			
	Paie finissant le		Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE		Primaire général-Cours leçon prim.	9,00000	78,42	705,78	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier			DATE DATE DATE				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission		Vac. non rég. 4%			28,23	ROAP	OUI	CUMUL
6	DATE		DATE au DATE				Assurance-emploi	OUI	CUMUL
No chèque	Matricule						Cotisations synd.	OUI	CUMUL
							Impôt provincial	OUI	CUMUL
							Impôt fédéral	OUI	CUMUL
Employé(e)									
(3103 - B) Primaire général									
Échelon									
Institution	815								
Succ.	30437								
Lieu de travail	(5-003) Saint-Joseph (Lapraie)								
Taux									
Taux 1/200									
Taux 1/260									
% poste									
Impôt fédéral	Crédit	Déduction							
		0\$							
Impôt provincial	Crédit	Déduction							
		0\$							
Banques									
	No	Solde							
Sommaires									
	Périodique	Cumulatifs fiscaux							
Jours payés	10								
Nb min. tâches éduc.	540								
Total imposable	OUI	CUMUL							
Total non-imposable	0,00	0,00							
Déductions	OUI	CUMUL							
Total pert employeur imposable	0,00	0,00							
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL							
Messages									

PAIE À LA LEÇON

Page : 1



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

3. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- Tâche – de 144 heures en FP
- Tâche – de 200 heures à l'EDA
- Payé au taux applicable au taux horaire;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

3. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- * une personne NLQ sera à taux horaire peut importe son nombre d'heures

S'applique à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 24-25

Clauses 11-2.02 et 13-2.02 – Personne enseignante à taux horaire

	À compter du 1 ^{er} jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
Non légalement qualifié	72,85	74,74	76,61	79,29
Légalement qualifié ⁵	78,71	80,75	82,77	85,67

- ❖ Cette rémunération correspond à **une période assignée de 60 minutes** d'enseignement et est ajustée au prorata de la durée;
- ❖ Paiement à la minute selon la durée;
 - S'il y a lieu, la surveillance de l'accueil et des déplacements est rémunérée lorsque la personne suppléante ne détient aucun contrat de manière concurrente.
 - Toutes autres tâches expressément confiées par la direction (par écrit).
- ❖ Ces taux comprennent le paiement des mêmes jours fériés et chômés que ceux de la personne enseignante régulière;
- ❖ Pour l'année scolaire 2023-2024, référez-vous à [la clause 14-12.01 de la convention collective nationale](#).



⁵ Au sens de la clause 1-1.33

Identification		Rémunération de la période				Déductions			
	Paie finissant le	Détails		Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE	F.P. construction-Cours aux adultes		25,00000	78,71	1967,75	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier		DATE	DATE				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	DATE	DATE			78,71	ROAP	OUI	CUMUL
5	DATE	Vac. non rég. 4% Personnes enseignantes légalement qualifiées					DSF Ens. APL...	NON	CUMUL
No chèque	Matricule	DATE	ou	DATE			Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Employé(e)		F.P. construction - Cours aux adultes		25,00000	72,85	1821,25	Ass base compl ma	NON	CUMUL
		date date date					Cotisations synd.	OUI	CUMUL
		Vac. non rég. 4% Personnes enseignantes N.L.Q.				72,85	Impôt provincial	OUI	CUMUL
							Impôt fédéral	OUI	CUMUL
(3158 - B) F.P. construction									
Échelon									
Institution	815								
Succ.	00038								
Lieu de travail	(5-088) Ec.Form.Prof. Châtea								
Taux annuel									
Taux 1/200	0,00\$								
Taux 1/260	0,00\$								
% poste	%								
Impôt fédéral	Credit	Déduction							
		0\$							
Impôt provincial	Crédit	Déduction							
		0\$							

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	NON
Maladie non monnayable	03	NON

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	1500	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

PAIE AU TAUX HORAIRE

Messages	



3. Différents statuts – contrat à la leçon ou taux horaire

Bon à savoir!

- Tempête
- Rencontres de parents
- Se termine la dernière journée du calendrier scolaire, à moins qu'un autre moment soit explicitement indiqué sur le contrat
- Pas de rencontre de parents, pas de rencontres de bulletins, pas de surveillance, pas de TNP, pas de PiA, ...)
- la planification, l'organisation ou la correction de la ou des leçons se font par l'enseignante ou l'enseignant à l'endroit choisi par elle ou lui.
- Nous vous recommandons de prendre en note les leçons faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

3. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Je dois être légalement qualifié pour avoir un contrat à temps partiel
 - Brevet d'enseignement
 - *Permis d'enseignement (5 ans, renouvelable)
 - *Licence – Formation professionnelle (5 ans, renouvelable)
 - *Autorisation provisoire (x ans, renouvelable)
- *Conditions à respecter pour le renouvellement

NB: Si je suis Non légalement qualifié (NLQ), le CSS devra faire une demande de tolérance d'engagement au ministère afin de m'octroyer un contrat et obtenir les droits s'y rattachant.

3. Différents statuts – Contrat à temps partiel

- Contrat à temps partiel
 - > 33 1/3 % de tâche vacante
 - remplacement à durée déterminée **pour plus de un** mois (ex: congé de maternité)
 - remplacement à durée indéterminée **depuis** une période de plus de 1 mois (non rétroactif) (ex : invalidité)
 - une partie de journée toute l'année
 - une partie de semaine toute l'année
- Se termine:
 - au retour de la personne remplacée
 - OU**
 - le dernier jour du calendrier scolaire si le contrat a débuté **avant** la 141^e journée
 - la dernière journée de présence des élèves si le contrat a débuté **après** la 140^e journée

3. Différents statuts – contrat à temps partiel en FP

1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 144 heures;
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 144 heures.
- ❖ ***Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel***

3. Différents statuts – contrat à temps partiel en EDA

1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 200 heures ;
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 200 heures.
- ❖ **Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 800 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel.**

3. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Payé en fonction de ma scolarité et mon expérience selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant à temps plein ou à temps partiel (1/260);
- Assurance obligatoire = maladie 1 SSQ (à moins d'être exempté) + Assurance vie et salaire Desjardins
- Cotise au fond de pension;
- Journées de maladie (prorata);
- Journées pédagogiques;
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)

3. Différents statuts – **contrat à temps partiel** **Bon à savoir!**

- L'enseignant à temps partiel fait la tâche de l'enseignant remplacé ou la tâche qui lui a été confiée.
 - = Planification, correction, surveillance, bulletins, rencontres, ...
- Retour progressif de la personne que je remplace
 - À l'intérieur des 100 **premiers** jours du calendrier
 - À l'intérieur des 100 **derniers** jours du calendrier

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

Échelle en vigueur
au 3 avril 2024 *

* Le 3 avril 2024 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

Identification	
Paie finissant le	DATE
Régulier	
Non régulier	
No période	Date d'émission
14	DATE
No chèque	Matricule
Employé(e)	
Échelon 6	
Institution	
Succ.	
Lieu de travail	
Taux annuel	67 429 \$
Taux 1/200	337,15 \$
Taux 1/260	259,34 \$
% poste	100,0000 %
Impôt fédéral	Crédit Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit Déduction 0\$

Page : 1

Messages	
 Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
(3102-F)Préscolaire 337,15 \$ (1/200)	10,00000	259,34	2 593,40	

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	OUI	CUMUL
RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
DSF Ens. APL...	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Ass base compl ma	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
FDS SOL. TRAV. QUE.	OUI ou NON	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	OUI
Maladie non monnayable	03	OUI

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	n	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

PAIE CONTRAT

- Vous faites de la suppléance en sus de votre tâche (contrat)

Tâche à 100 %

- Jeunes
- EDA
- FP

Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :

1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

X 1.25 pour les périodes de 75 minutes

Échelle au 3^e avril 2024

Échelle au 1^{er} avril 2025

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement
	2023-2024		2024-2025	
1	51 461 \$	68,44 \$	52 799 \$	70,22 \$
2	54 899 \$	73,02 \$	56 236 \$	74,79 \$
3	60 041 \$	79,85 \$	61 602 \$	81,93 \$
4	62 409 \$	83,00 \$	64 032 \$	85,16 \$
5	64 871 \$	86,28 \$	66 558 \$	88,52 \$
6	67 429 \$	89,68 \$	69 182 \$	92,01 \$
7	70 088 \$	93,22 \$	71 910 \$	95,64 \$
8	72 851 \$	96,89 \$	74 745 \$	99,41 \$
9	75 726 \$	100,72 \$	77 695 \$	103,33 \$
10	78 711 \$	104,69 \$	80 757 \$	107,41 \$
11	80 426 \$	106,97 \$	82 517 \$	109,75 \$
12	83 845 \$	111,51 \$	86 025 \$	114,41 \$
13	87 409 \$	116,25 \$	89 682 \$	119,28 \$
14	91 123 \$	121,19 \$	93 492 \$	124,34 \$
15	94 994 \$	126,34 \$	97 464 \$	129,63 \$
16	100 246 \$	133,33 \$	102 857 \$	136,80 \$

Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :

1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 3^e avril 2024

Échelle au 1^{er} avril 2025

X 1.25 pour les périodes de 75 minutes

	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement
Échelon	2023-2024	1/1000	2024-2025	1/1000
1	51 461 \$	51,46 \$	52 799 \$	52,80 \$
2	54 899 \$	54,90 \$	56 236 \$	56,24 \$
3	60 041 \$	60,04 \$	61 602 \$	61,60 \$
4	62 409 \$	62,41 \$	64 032 \$	64,03 \$
5	64 871 \$	64,87 \$	66 558 \$	66,56 \$
6	67 429 \$	67,43 \$	69 182 \$	69,18 \$
7	70 088 \$	70,09 \$	71 910 \$	71,91 \$
8	72 851 \$	72,85 \$	74 745 \$	74,75 \$
9	75 726 \$	75,73 \$	77 695 \$	77,70 \$
10	78 711 \$	78,71 \$	80 757 \$	80,76 \$
11	80 426 \$	80,43 \$	82 517 \$	82,52 \$
12	83 845 \$	83,85 \$	86 025 \$	86,03 \$
13	87 409 \$	87,41 \$	89 682 \$	89,68 \$
14	91 123 \$	91,12 \$	93 492 \$	93,49 \$
15	94 994 \$	94,99 \$	97 464 \$	97,46 \$
16	100 246 \$	100,25 \$	102 857 \$	102,86 \$

- Vous faites de la suppléance en sus de votre tâche (contrat)

Tâche à moins de 100 %

- Jeunes
- ~~EDA~~
- ~~FP~~

3. Différents statuts – contrat à temps partiel – temps supplémentaire

- Groupe additionnel – Annexe 73

3. Différents statuts – contrat à temps partiel – temps supplémentaire

- Mesure 15156

3. Différents statuts – contrat à temps partiel - évaluation

- Au secteur JEUNES, La direction vous évaluera à l'occasion de votre contrat à temps partiel.
 - Le fait de ne pas être évalué est considéré comme une bonne évaluation.
 - Attentes modulées en fonction de la qualification et du parcours de chaque personne à évaluer

3. Différents statuts

ENDB AN 1

CAHIER D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON-RÉGULIER ET NON-DÉTENTEUR DE BREVET (ENDB)

École	
Nom de l'enseignant	
Année scolaire	
Direction d'école ou d'établissement (DÉ)	
Modalités d'évaluation	<input type="checkbox"/> Visite en classe <input type="checkbox"/> Observations dans le corridor <input type="checkbox"/> Discussions <input type="checkbox"/> Échanges de courriels <input type="checkbox"/> Autre : _____
Date(s) de l'évaluation	

Consignes générales à l'intention de la direction ou direction adjointe qui évalue

- ENDB AN 1 : Enseignant non-détenteur de brevet qui n'a aucune expérience antérieure au CSSDGS et qui réalise un contrat durant une année scolaire¹.
- Utilisez ce cahier d'évaluation avant, pendant et à la fin du contrat :
AVANT : Pour établir vos attentes envers l'enseignant et pour mieux accompagner les siennes. Si possible, prévoir les dates des rencontres d'observation et de rétroaction avec la personne en évaluation.
PENDANT : Pour évaluer l'enseignant de manière formative à différents moments de l'année, afin de lui offrir de la rétroaction lui permettant de progresser, être à l'écoute de ses besoins et lui proposer du soutien si nécessaire.
À LA FIN DU CONTRAT : Pour réaliser l'évaluation finale avec l'enseignant.
- Pour guider votre jugement, vous pouvez consulter les indicateurs suggérés pour chaque compétence.
- Pour chaque compétence, identifiez des points forts, des points à améliorer, ainsi que le niveau de développement. Les commentaires doivent être détaillés pour les niveaux 1 et 2.
- Cochez la case finale et procédez à l'envoi. Assurez-vous que l'enseignant obtienne une copie de son évaluation.

3. Différents statuts

Recommandation de la direction

Nom de l'enseignant : _____

Nom de la direction : _____

<p>La direction recommande de renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire en cas de besoin</p> <p>Condition : Aucune compétence obligatoire de niveau 1 ou 2</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>La direction recommande de renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire sous certaines recommandations</p> <p>Conditions : Aucune compétence obligatoire de niveau 1 ; Une seule compétence obligatoire de niveau 2</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>La direction recommande de ne pas renouveler l'engagement de cet enseignant pour la prochaine année scolaire</p> <p>Conditions : Au moins une compétence obligatoire de niveau 1 OU au moins 2 compétences obligatoires de niveau 2</p> <p><input type="checkbox"/></p>
--	---	--

3. Différents statuts – accession à la liste

- Une rencontre d'information pour discuter de la liste de priorité ou de rappel sera offerte en **janvier/février 2024**.
- Les enseignants de la FP de l'EDA non légalement qualifiés ont accès à la liste de rappel mais pas à des postes temps pleins.
- Les enseignants NLQ aux jeunes n'ont pas accès à la liste de priorité. Celles et ceux qui se « qualifient » avec le temps pourront accéder à la liste à ce moment. **ATTENTION !** Tous les jours faits sous contrat temps partiel doivent être cumulés.

4. Les droits et obligations

Vous trouverez les documents suivants sur le site de l'APL. Voici le lien :

<https://lignery.ca/comites/comite-des-jeunes-reseau-des-jeunes/>

4. Les droits et obligations

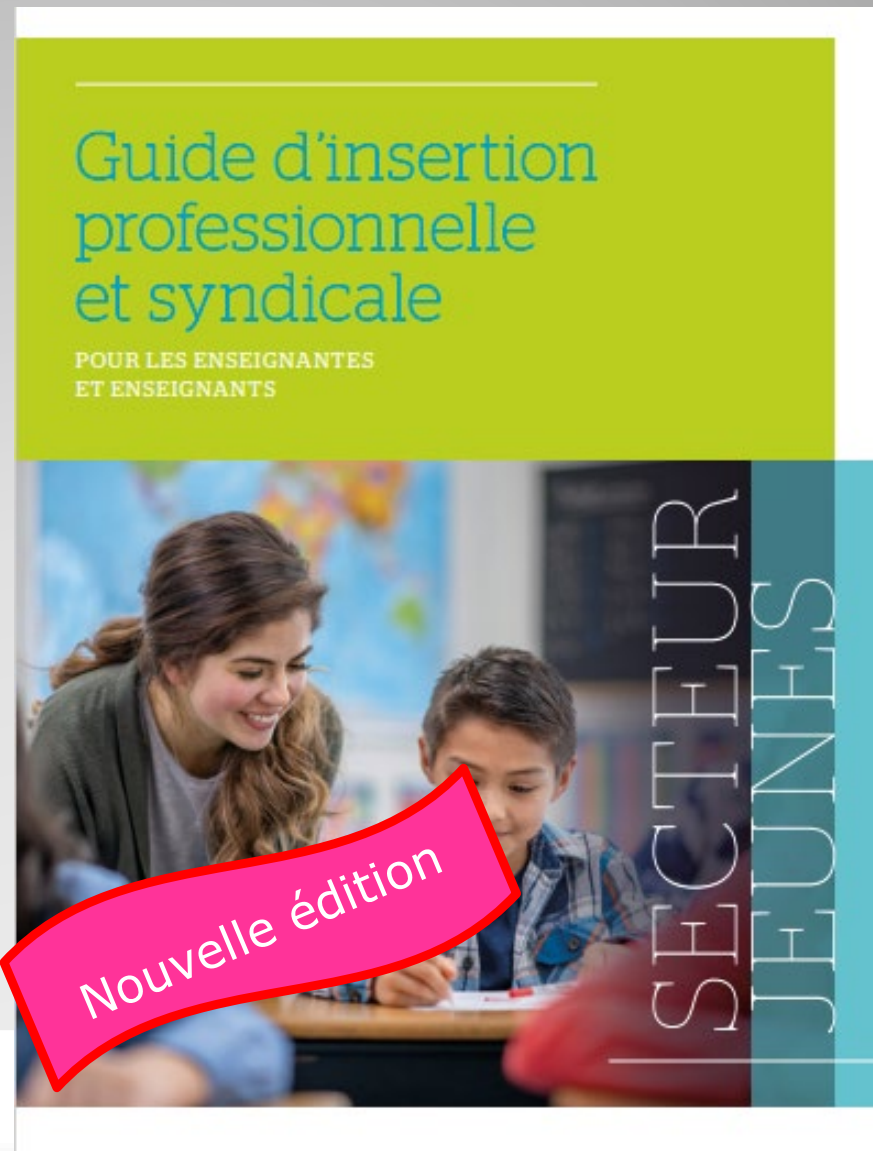
- Guide professionnel et pédagogique (FSE-CSQ)

Nouvel outil pour les profs !



4. Les droits et obligations

- Aussi disponible en version numérique ([Jeunes](#) , [FP](#) et [EDA](#))



4. Les droits et obligations

- Référentiel
EHDAA
(FSE-CSQ)

Référentiel :
les élèves à
risque et HDAA

DESTINÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT



4. Les droits et obligations

MÉDIAS SOCIAUX

Votre image numérique, à la brosse et au savon !

Maxime Garneau

Conseiller FSE aux communications,
web et réseaux sociaux

C'est la rentrée, on retourne au boulot. Les vacances ont été formidables : de bons moments en famille et entre amis, un voyage à la plage, beaucoup de repos et, bien sûr, quelques soirées plus festives... À l'époque où nous vivons, il y a de fortes chances que votre profil Facebook témoigne de ces vacances chargées. Et si nous faisons un peu de ménage ?

Facebook est un outil fantastique qui permet aux gens de rester en contact, de partager de l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information qu'ils y diffusent devient publique, et qu'ils renoncent ainsi à leur droit à la vie privée. C'est pourquoi il est important de gérer efficacement son « image numérique ».

L'heure du ménage

Commençons par vérifier le contenu de votre mur. Un ami ou une connaissance y a écrit des choses qui vous gênent, ou qui nuisent à votre image ou à votre réputation ? Pas de problème, vous pouvez les supprimer de votre profil. Faites simplement glisser le curseur de votre souris sur la publication. Deux petites icônes apparaîtront

dans le coin supérieur droit de celle-ci. Cliquez sur l'icône en forme de crayon (*Modifier* ou *Supprimer*), puis deux fois sur *Supprimer*. Voilà.

Il est aussi très important de visiter régulièrement la section *Photos* de votre profil. Il est très simple, pour d'autres utilisateurs, d'ajouter des photos dans Facebook et de vous désigner sur celles-ci. Par la suite, ces photos se retrouvent sur votre profil et peuvent être vues par tous ceux et celles qui en ont l'autorisation. Pour supprimer votre identification sur une photo, vous devez ici encore faire glisser votre curseur sur la photo en question. Toujours en cliquant sur le crayon en haut à droite (*Modifier* ou *Supprimer*), choisissez *Signaler/retirer l'identification*. Vous pourrez ensuite décider quelle action vous souhaitez poser. Finalement, cliquez sur *Continuer*.

On garde ça propre !

Maintenant que vous avez fait le ménage de votre profil, il faut le garder bien propre. Et le meilleur truc, c'est d'activer les alertes. Pour ce faire, cliquez sur *Paramètres* (la roue en haut à droite) puis sur *Compte*. Dans la section *Alertes*, sous *Notifications que vous recevez*, assurez-vous que l'option *Activité* qui vous concerne soit réglée à *Oui*. Vous serez ainsi avisé par SMS ou par courriel (selon les paramètres définis dans le haut de la section

Alertes) chaque fois que vous serez désigné dans une publication ou sur une photo. Vous pourrez donc rapidement retirer les identifications qui vous dérangent, ou signaler à Facebook des photos ou des publications au contenu douteux.

Comme vous le voyez, il est relativement simple de garder le contrôle du contenu qui vous concerne sur Facebook. Mais la façon la plus efficace de gérer son image sur le web, c'est la prévention !

Quelques petits trucs...

- Vous avez des petits problèmes avec votre patron ou un collègue de travail ? Souvenez-vous que tout employé a un devoir de loyauté envers son employeur. Il serait plus prudent de garder vos réflexions pour vous...
- Vous êtes fâché contre une amie ? Vous désirez lui faire connaître vos états d'âme sur Facebook ? Attendez 24 heures. Il serait surprenant que vous ressentiez toujours la même colère le lendemain...
- Vous prenez part à une soirée arrosée entre amis ? Avertissez dès le début de la soirée que vous ne voulez pas que des photos de vous se retrouvent sur Facebook. Vous éviterez de devoir faire du « rattrapage » le lendemain et vous garderez une belle relation avec vos amis.
- Vous vous demandez si vous devriez publier une information ou une photo personnelle sur Facebook ? Facile. Demandez-vous simplement si vous seriez à l'aise de faire ce commentaire à haute voix ou de montrer cette photo dans une salle bondée. Dans le doute, on s'abstient !

Les médias sociaux
Des outils aussi utiles que redoutables



4. Les droits et obligations

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
2023-2028

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-nationale/>

CONVENTION COLLECTIVE LOCALE

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-locale/>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<https://lignery.ca/documents/loi-de-linstruction-publique/>

RÉGIME PÉDAGOGIQUE

<https://lignery.ca/documents/regimes-pedagogiques/>

4. Les droits et obligations

INSTRUCTION ANNUELLE

<https://lignery.ca/documents/instruction-annuelle/>

PROGRAMMES D'ÉTUDES

<https://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/programmes-detudes>

- progression des apprentissages ex: Français

PRIMAIRE : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/primaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-francais-langue-enseignement-primaire.pdf>

SECONDAIRE : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/secondaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-francais-langue-enseignement-secondaire.pdf>

4. Les droits et obligations

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Annexe 57 conv. coll.- Enseignante et enseignant en insertion professionnelle](#)

[Lien pour les documents de référence](#)
[Site Web APL](#)

4. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

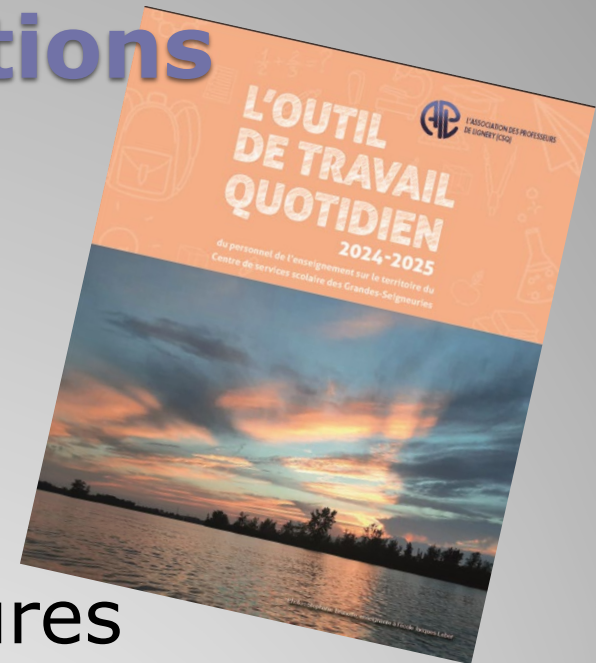
<https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-parentaux/>

- JE SUIS ENCEINTE!
 - EST-CE QUE MON ENFANT COURT UN DANGER QUAND JE SUIS AU TRAVAIL?
 - Si oui, démarche de retrait préventif
- CONTRAIREMENT À LA CROYANCE POPULAIRE, c'est juste à la fin de ma grossesse, lors de mon départ, que je dois le « dire » à mon employeur... en déposant une demande de congé de maternité!

4. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

- Peu importe mon statut, j'ai des droits et il est de ma responsabilité de les connaître et de les faire respecter.
- L'APL offre un accompagnement personnalisé pour les futurs parents. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

4. Les droits et obligations (**congés**)



- Journées de maladie*
- Congés pour forces majeures
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/forces-majeures/>
- Autres congés*
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/conges-speciaux-deces-mariage-demenagement/>



laPersonnelle



5. Nos partenaires

Les protections RésAut CSQ :

Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

lapersonnelle.com/?grp=csq



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

5. Nos partenaires



Desjardins
Caisse de l'Éducation

La Caisse de l'éducation: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

5. Nos partenaires



Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
 - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
 - Former des travailleuses et travailleurs
 - Développer l'économie du Québec
 - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

6. Questions diverses

a. ...

7. Évaluation de la soirée

Merci de prendre quelques minutes pour nous laisser vos commentaires

RENCONTRE D'INFORMATION
NOUVELLES PERSONNES ENSEIGNANTES
Tous → LQ
27 novembre 2024

Niveau d'enseignement :

Présoctaire
 Primaire
 Spécialiste du primaire

Adap. scolaire prim & sec
 Secondaire

Formation professionnelle
 Éducation des adultes

ÉVALUATION DE LA SESSION

ANIMATION	CONTENU	SATISFACTION
La présentation était dynamique <input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> En accord <input type="checkbox"/> En désaccord	La présentation était pertinente et a répondu à mes besoins <input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord <input type="checkbox"/> En accord <input type="checkbox"/> En désaccord	Votre niveau de satisfaction à l'égard de cette réunion <input type="checkbox"/> Très satisfait <input type="checkbox"/> Assez satisfait <input type="checkbox"/> Peu satisfait

Aspects positifs :

Aspects négatifs :

Commentaires :

Pour rester informés :

- ✓ Lisez les infos, les communiquez et la documentation APL
- ✓ Abonnez-vous à l'infolettre de l'APL
- ✓ visitez le site web de l'APL WWW.lignery.ca

Pour communiquer avec nous :

- ✓ par courriel au : z27_lignery@aplcsq.net
- ✓ Par téléphone 450-659-5491 ou 438-320-5491

Bonne fin de soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Z27_lignery@aplcsq.net

www.lignery.ca

450-659-5491 ou 438-320-5491

Martine, Guy, Kim, Hélène, Valérie et Sophie